

REPUBLIQUE FRANÇAISE



 Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
du 08 décembre 2017*

*Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr*

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 1/08/12/2017 – CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE CONCESSION -
RETRAIT**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le courrier reçu en mairie le 31 octobre 2017 de la Sous-Préfecture de CAMBRAI concernant la demande faite par Madame LEROY Marie-Jeanne, 38 rue du 19 Mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT, qui souhaitait opérer la rétrocession à la commune de la concession n°1814 acquise le 26 avril 2013 sur la case n° 7 du columbarium 3 au cimetière communal et rapatrier le corps de son défunt mari sur Wavrin (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 8/29/09/2017 du 29 septembre 2017, du fait que cette rétrocession doit être prise par arrêté du Maire et non par voix délibérative.

Après en avoir délibéré,

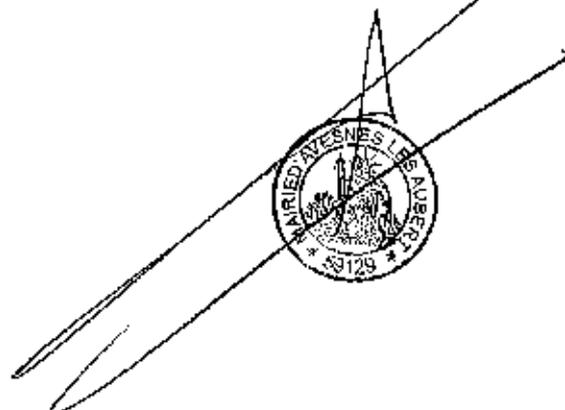
À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal retire la délibération n° 8/29/09/2017 du 29 septembre 2017, du fait que cette rétrocession doit être prise par arrêté du Maire et non par voix délibérative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 
ID : 059-215900374-20171208-1_08_12_2017-DE

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Affaire suivie par :
Rachel RIVIEZ
Tél : 03 27 72 59 04
Fax : 03 27 72 59 01
rachel.riviez@nord.gouv.fr



A

Monsieur le Maire

Mairie d'Avesnes-les-Aubert
59129 AVESNES-LES-AUBERT

Cambrai, le 27 OCT. 2017

**Lettre recommandée
avec accusé de réception**

Objet : Rétrocession de concession
Réf : Délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017

J'ai reçu par télétransmission, le 16 octobre dernier, la délibération du conseil municipal, en date du 29 septembre 2017, relative à la rétrocession d'une concession.

Dans le cadre du contrôle de légalité qui m'est imparté, je constate que l'assemblée délibérante s'est prononcée sur une maière, qui au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 8 ("*de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*"), vous a été déléguée par délibération en date du 30 mai 2014 ; il est également prévu qu'en cas d'empêchement de votre part, les délégations consenties au titre de l'article mentionné ci-dessus, sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

La délégation accordée au titre de l'article visé supra est une délégation de pouvoir. Le conseil municipal est dessaisi des matières déléguées tant que la délégation n'a pas été rapportée.

En conséquence, je vous invite à procéder au retrait de ~~ces~~ ^{la} décision ~~irrégulière~~ dans les meilleurs délais possibles.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe POTAUX.

Le présent courrier constitue un recours gracieux. Le silence gardé par vos services pendant deux mois constituerait une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif (article R.421-2 du Code de la Justice Administrative)

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 2/08/12/2017 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est rappelé à l'Assemblée que malgré toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi pouvant être exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux peuvent s'avérer, pour diverses raisons, définitivement irrécouvrables. Il peut s'agir notamment des situations irrémédiables en matière de surendettement.

Le Comptable du Trésor se trouve confronté à cette situation et demande à la Commune de le décharger par le biais d'une admission en non-valeur, du recouvrement de plusieurs titres émis à l'encontre d'un redevable pour lequel le Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire à son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et recommandé par la commission de surendettement.

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ce redevable et portant sur des impayés divers pour un montant total de 192,57 €.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 DEC. 2017
- et publication en date du 15 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LÈS AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAUX, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 3/08/12/2017 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, aux Séniors et au Handicap

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-4 à L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements principaux sont les suivants :

- Complément de crédit au 80611 – Eau et assainissement pour consommation d'eau supérieure aux prévisions, notamment suite à une fuite après compteur ;

- Inscription d'un crédit en dépense, demandée par le Trésor Public, au 10226
- Taxe d'aménagement et versement pour sous densité pour annulation d'encaissements anciens portés à tort sur le P503.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

811-60611	Eau et assainissement	+ 8.000 €
211-60632	Fournitures de petit équipement	- 4.000 €
212-60632	Fournitures de petit équipement	- 4.000 €

Dépenses d'investissement :

01-10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 12.000 €
020-2313-9055	Constructions	- 12.000 €

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 15 DEC. 2017
- et publication en date du 15 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/08/12/2017 – DEMANDES D'ADHESION DE COMMUNES AU
SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation de demandes d'adhésion de 4 nouvelles communes au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion de ces 4 nouvelles Communes (BANTOUZELLE, MASNIÈRES, GOUZEAUCOURT et VILLERS-PLOUICH) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 5/08/12/2017 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CONDITIONS D'ORGANISATION 2018**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2018 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 26 février au 02 mars 2018 soit 5 jours
- Du 23 au 27 avril 2018 soit 5 jours
- Du 09 au 27 juillet 2018 soit 3 semaines

Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 351 Majoré 328	23/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 347 Majoré 325	21/30 ^{ème}

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la règle municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 058-215900374-20171208-5_08_12_2017-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

N° 6/08/12/2017 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION
--

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 02 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur et Madame PAUL Vincent – 58 rue Victor Hugo

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 20 Novembre 2017 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 26 Juin 2015, soit pour les travaux d'enduit, la somme de 450 euros à Monsieur et Madame PAUL Vincent.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 7/08/12/2017 - PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
1^{ère} Classe**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h afin d'assurer les missions afférentes à l'administratif.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 8/08/12/2017 - PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

La Municipalité a lancé et porte des actions ambitieuses et partagées en matière de renouvellement urbain et de grands projets. Ce, afin de répondre aux attentes légitimes des Avesnoises et des Avesnois, de mener une réelle politique d'investissements publics et de projeter notre commune vers l'avenir.

Ce encore, pour répondre aux obligations notamment en matière de constructions de logements locatifs aidés (lois SRU et ALUR) et de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments municipaux (loi 2005 pour l'égalité des droits et des chances).

En matière de renouvellement urbain et de grands projets, nous pouvons évoquer, entre autres, la reconversion des friches SFM et FMC et des friches habitat, la réhabilitation de l'église communale et de la salle des fêtes, le suivi du Plan Local d'Urbanisme, la résorption de logements vacants, les opérations de constructions de logements locatifs aidés et la recherche de conventionnement, la future implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie, l'évolution du compte foncier, les études liées au renouvellement des voiries, etc.

En ces termes, et au regard des évolutions juridiques et normatives constantes, de la complexité de ces dossiers, la Municipalité doit pouvoir s'appuyer sur une réelle technicité et sur un accompagnement opérationnel quotidien.

Il s'agit de porter cette ambition forte pour notre commune et ses habitants.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur Principal à 35h afin d'assurer les missions afférentes à l'Urbanisme et aux Grands projets.

Après en avoir débattu,

Par 25 Voix POUR, 1 CONTRE (Madame Isabelle SAKALOWSKI par procuration) et 1 ABSTENTION (Monsieur Rodolphe CHATELAIN)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

<p>N° 9/08/12/2017 - PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE</p>

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs,

Vu les délibérations du 27 janvier 2003, du 22 juin 2007, du 28 septembre 2012, et du 2 décembre 2016 le conseil municipal avait fixé les modalités d'application du régime indemnitaire du personnel communal et défini les cadres d'emplois et grades concernés par ces dispositions, au vu de l'état des effectifs en ces périodes.

À compter du 1er janvier 2018, il y aura lieu d'actualiser cette liste des bénéficiaires en rajoutant les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, à savoir :

- Ingénieur,
- Ingénieur Principal.

Le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 fixe les modalités d'attribution de l'I.S.S. dont le montant individuel est déterminé en fonction d'un crédit global calculé par grade selon la formule suivante : $\text{taux de base} \times \text{coefficient par grade} \times 1,20$. Cette attribution peut éventuellement être augmentée par application d'un coefficient de modulation individuelle d'un maximum de 1,15 dans la limite du crédit global sauf si l'agent est seul de son grade.

L'indemnité spécifique de service pourra être versée aux fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels.

Les conditions d'application par grade sont les suivantes :

Grades de la FDT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle	
				minimum	maximum
Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	361.90	28	12 159.84	0.85	1.15
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	361.90	33	14 331.24	0.85	1.15
Ingénieur Principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	361.90	43	18 674.04	0.735	1.225
Ingénieur Principal (à compter du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361.90	43	18 674.04	0.735	1.225

Ingénieur Principal (à compter du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361.90	51	22 148.28	0.735	1.225
---	--------	----	-----------	-------	-------

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

L'attribution par agent décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et le montant qui sera versé mensuellement variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution ci-après : la manière de servir de l'agent, sa notation ou son évaluation, son niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, l'absentéisme.

Les conditions de maintien ou de suppression de l'I.S.S. sont fixées par le Décret n° 2010-997 du 26 Août 2010.

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'actualisation du régime indemnitaire, au vu des dispositions spécifiques de ce cadre d'emplois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 10/08/12/2017 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017),

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la mairie de AVESNES LES AUBERT ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1 : le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera attribuée, selon les modalités définies ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Article 3 : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. A ces groupes de fonctions correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agents de maîtrise territoriaux Responsable de service	11 340€
Groupe 1	Agents de maîtrise territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Responsable de service	7 090€
Groupe 2	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint au responsable de service, sujétions particulières	10 800€
Groupe 2	Agents de maîtrise territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Adjoint au responsable de service, sujétions particulières	6 750€

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux, Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières ...	11 340€
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières ...	7 090€
Groupe 2	Adjoints techniques territoriaux Agent d'exécution	10 800€
Groupe 2	Adjoints techniques territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Agent d'exécution	6 750€

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement territorial et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement statutaire suite à une promotion.

Article 5 : les modalités du maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. :

- Suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail),
- Sera maintenue pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- Sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

Article 6 : périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et sera proratisée selon le temps de travail.

Article 7 : clause de revalorisation

Les montants maxima évolueront de la même manière que ceux applicables aux agents de la fonction publique d'Etat.

Article 8 : arrêté de versement

Un arrêté individuel déterminera le groupe de fonctions de l'agent et le montant de l'I.F.S.E.

Article 9 : crédits budgétaires

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits annuellement au budget.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Article 10 : principe du C.I.A.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront évalués au travers de l'entretien professionnel.

Article 11 : les modalités du maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le C.I.A. :

- Suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail),
- Sera maintenue pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- Sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

Article 12 : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Le montant maximal du C.I.A. est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agents de maîtrise territoriaux Responsable de service	1 260€
Groupe 1	Agents de maîtrise territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Responsable de service	1 260€
Groupe 2	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint au responsable de service, sujétions particulières	1 200€
Groupe 2	Agents de maîtrise territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Adjoint au responsable de service, sujétions particulières	1 200€

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux, Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières ...	1 260€
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières ...	1 260€
Groupe 2	Adjoints techniques territoriaux Agent d'exécution	1 200€
Groupe 2	Adjoints techniques territoriaux <i>logement pour nécessité absolue de service</i> Agent d'exécution	1 200€

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la délibération de l'organe délibérant pourrait envisager un versement mensuel.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal propose :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que le complément indemnitaire versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 11/08/12/2017 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS –
CRÈCHE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES
À AVESNES-LES-AUBERT**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes a décidé d'aménager deux nouveaux équipements sur son territoire : une structure multi-accueil de 12 places et un relais d'assistantes maternelles couvrant la partie nord du territoire.

Pour ce faire, la commune d'Avesnes-les-Aubert a mis à disposition de l'intercommunalité un bâtiment. Ces structures sont gérées par l'association La Maison Enchantée, spécialisée dans l'accueil de la petite enfance.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce nouveau service à la population, une convention régit les engagements de chacune des parties : la commune en qualité

de propriétaire, la communauté de communes en qualité de bénéficiaire et l'association en qualité de locataire.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis



Convention partenariale d'objectifs et de moyens

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La communauté de communes du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune d'Avesnes-Les-Aubert, représentée par son maire, Alexandre BASQUIN,

et

l'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis.

La communauté de communes a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure à compter d'octobre 2017 la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situés sur le territoire de la commune d'Avesnes-Les-Aubert, rue Camélinat.

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais d'Assistantes Maternelles

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 12 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 55H00 d'ouverture à la population.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

Descriptif des locaux

La structure est située au sein d'un bâtiment communal et s'étale sur environ 165m².

Elle comprend :

- Une salle de vie de 48m²
- Deux dortoirs de 12 et 15 m²
- Une salle de propreté de 10m²
- Une cuisine de 15 m²
- Un accueil de 9m²
- Un bureau de direction de 8m²
- Des locaux techniques : local rangements, buanderie/lingerie, vestiaires, sas de livraison, local déchets, sanitaires du personnel
- Un espace extérieur clos de 50m²

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) a les missions suivantes :

- Etre un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

L'équipement s'étend sur une surface utile de 110 m² et comporte un espace mutualisé avec l'accueil périscolaire de la commune d'Avesnes-Les-Aubert.

On y trouve :

- Le bureau de la future responsable du RAM (10m²)
- Un espace propreté de 7.60m²
- Un espace enfants de 18.6m²
- Une salle d'activités mutualisée par le périscolaire de 55m²

Sont concernées par cette structure les familles et les assistantes maternelles des communes de Avesnes-Les-Aubert, St Aubert, ST Vaast-en-Cis, St Hilaire-Lez-Cambrai et Quiévy

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants

Article 3 : Les engagements réciproques

La commune d'Avesnes -les -Aubert, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- mettre un bâtiment à disposition de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit
- fournir l'électricité, le gaz et l'eau à la structure, et veiller au fonctionnement de la chaudière
- facturer directement à l'association La Maison Enchantée ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité, suivant les relevés réalisés sur la centrale de comptage énergie
- assurer le bâtiment et les extérieurs
- réaliser les contrôles périodiques
- réaliser l'entretien des massifs aux abords de la structure
- procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur
- veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement)

La communauté de communes du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités
- aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance
- procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
- verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs)

L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- assurer la gestion de la structure
- accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus
- recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- suivre les comptes dans le respect des budgets votés

- informer la Communauté de Communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...)
- réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires
- demander les subventions aux partenaires
- procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer)
- assurer les locaux pour les risques locatifs

4. Aide au démarrage

Les deux structures ouvrent en octobre 2017. La Communauté de communes versera dès signature de la convention une aide au démarrage d'un montant de 63 575 euros correspondant aux 3 premiers mois de fonctionnement pour le multi-accueil, et 20 700 euros pour les 3 premiers mois de fonctionnement du RAM.

La Maison Enchantée procédera au remboursement de la part correspondant à la participation de la CAF (PSU et PS RAM).

La communauté de communes versera en janvier un acompte de 25% du budget prévisionnel 2018 présenté et validé pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

5. Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEJ
- La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance. La Communauté de communes vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement. Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté de communes procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté de communes peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

6. Suivi du fonctionnement de la structure

La communauté de communes et la commune d'Avesnes sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

7. Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 01 octobre 2017. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois. En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

8. Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à CAUDRY, le

Le Maire,

Alexandre BAYQUIN



Le Président de la Communauté de communes,

Serge SIMÉON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 12/08/12/2017 - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE
L'IMMEUBLE COMMUNAL - 6 PASSAGE LARGILLIÈRE ET
CESSION A LA MAISON DU CIL**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société « La Maison du CIL » s'est engagée à acquérir à l'euro symbolique l'immeuble communal à usage d'appartements situé 6, passage Largillière à AVESNES-LES-AUBERT dans le but de conventionner les quatre logements en logements locatifs aidés.

Afin de permettre le transfert de propriété de cet immeuble situé à proximité de l'Ecole Primaire Joliot-Curie mais disposant d'un accès séparé de celui de l'école et compte tenu que l'immeuble et les appartements qu'il contient étaient autrefois affectés au service public scolaire en tant que logements de fonction pour enseignants, Il y aurait lieu, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer

formellement la désaffectation de l'immeuble du service public scolaire, et constater la désaffectation matérielle et de fait liée à la cessation de toute occupation par du personnel enseignant depuis de nombreuses années ainsi que de toute autre activité de service public.

Puis, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de la cession envisagée.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mars 2017 portant transfert de propriété à la Maison du CIL de l'immeuble communal – 6 Passage Largillière à Avesnes-les-Aubert,

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 20 Novembre 2017 qui a émis un avis favorable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que l'immeuble communal composé de quatre appartements, cadastré section A n°846 et sis 6, passage Largillière à AVESNES-LES-AUBERT était par le passé affecté à un usage de logements de fonction pour enseignants,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-30 du CGCT, « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation d'un bien immobilier affecté au service public scolaire,

Considérant l'avis favorable en date du 30 juin 2017 de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de Lille,

Considérant l'avis favorable en date du 6 juillet 2017 de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,

Considérant que ce bien n'est plus affecté matériellement et dans les faits à un service public ou à l'usage direct du public depuis de longues années,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide :

- De prononcer la désaffectation du service public scolaire de l'immeuble communal composé de quatre appartements, cadastré section A n°846, d'une contenance de 6a 59ca et situé n°6, passage Largillière à AVESNES-LES-AUBERT ;
- De constater la désaffectation matérielle et de fait de l'immeuble communal susvisé compte tenu de la cessation depuis de nombreuses années de toute occupation en tant que logements de fonction pour enseignants ainsi que de toute activité de service public et autre usage direct au public ;
- De décider son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- De céder ensuite cet immeuble à l'euro symbolique à la Société « La Maison du CIL » dans le but de conventionner les quatre appartements en logements locatifs aidés et ce, dans les conditions définies dans la Délibération du 3 Mars 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 DEC. 2017
- et publication en date du 15 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 13/08/12/2017 -- FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN
LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES
ACCUEILS DE LOISIRS**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Il est rappelé à l'Assemblée que le service municipal de restauration scolaire fonctionne jusqu'à présent en régie directe, les repas étant confectionnés à la cuisine centrale rue Sadi Carnot puis transportés au restaurant scolaire situé rue Camélinat dans la cour de la Mairie.

Les problèmes soulevés par les critères et les obligations dévolus à la gestion d'une cuisine centrale, sont des enjeux importants en termes de sécurité sanitaire, de sécurité alimentaire et de salubrité publique.

Dernièrement, les services de la Direction Départementale de Protection de la Population du Nord ont fait part de nouvelles prescriptions en la matière.

Une perte de l'agrément a ainsi été envisagée par les services de la Direction Départementale de Protection de la Population du Nord suite à plusieurs faits comme :

- Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est incomplet et n'est pas à jour ;
- Les locaux ne sont pas correctement sectorisés et entretenus ;
- Les plats témoins ne sont pas réalisés de façon exhaustive ;
- Les éléments de traçabilité ne sont pas correctement enregistrés.

Le contrôle du 1^{er} juin 2017 a donné lieu à un rapport dont la conclusion est un niveau « PERTE DE MAÎTRISE DES RISQUES ». La suspension de l'agrément sanitaire n° 59.037.060 a donc été envisagée.

Sans compter sur un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) non mis à jour et qui a nécessité l'intervention du Responsable des Services Techniques et du Directeur Général des Services pour actualiser ledit PMS.

Les dysfonctionnements dans la gestion (cf. comptes-rendus) auraient pu amener de réels désagréments et difficultés, engageant la responsabilité de notre collectivité et surtout, qui auraient pu avoir des conséquences particulièrement graves.

La sécurité de nos enfants est un bien précieux.

Aussi fort de tout cela, en responsabilité et soucieux du bien-être, de la sécurité et de la santé des usagers de la restauration scolaire et notamment des enfants, dont de plus en plus d'entre eux sont suivis en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires ou allergies), il serait véritablement judicieux d'assurer ce service en liaison froide.

Il en va de notre responsabilité collective et morale.

Il est précisé que le nouveau restaurant dispose de l'espace et des équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette liaison froide et ce, suite aux aménagements décidés par le présent Conseil Municipal en séance du 27 juin 2014.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition de confier, après consultation des entreprises, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, à une société extérieure jusqu'à fin décembre 2018.

La consultation des entreprises sera assurée et menée à son terme par Monsieur le Maire conformément à la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2014 (article L2122-22 4^{ème} alinéa).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 14/08/12/2017 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
– AVIS DE LA COMMUNE**

Exposé de Monsieur le Maire

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et plus précisément l'Article L 257 III a autorisé les maires à augmenter le nombre de dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir sur leur commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture 5 dimanches de décembre 2018 à savoir les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.

- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Après en avoir débattu,

- **Par 7 Voix POUR** Georges BACQUET (+ procuration Marie-Paule BEAUVOIS), Laurent MAILLARD (+ procuration Hamza-Anis HEZAM), Claudine MOREAU, Thierry SANTER (+ procuration Isabelle SAKALOWSKI),
- **Par 5 Voix CONTRE** Françoise BOZION (+ procuration Jeanne-Marie BERNIER), André GOFFART, Mathieu THERY, Rodolphe CHATELAIN
- **Par 15 ABSTENTIONS** Alexandre BASQUIN (+ procuration Elodie PARENT), Carole PORTIER, Roselyne TESSON (+ procuration Sylviane SANTER), André BISIAUX, Jean-Claude PAVAU, Jacques MERCIER, Annie SORREAU (+ procuration Laurence MONTEIRO LOPES), Dominique GERNEZ, Jean-Baptiste HERBIN, Vincent WAXIN, Denise LESAGE, Frédéric LEDUCQ.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les 5 dimanches de décembre 2018 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : M. V. WAXIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 27

**N° 15/08/12/2017 – RÉTROCESSION ET CLASSEMENT DE
PARCELLES RUES JACQUES DUCLOS, MARCEL PAUL ET ALBERT
WAXIN**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et
au Logement**

L'Assemblée est informée que par courrier en date du 5 septembre 2017, la société HABITAT HAUTS-DE-FRANCE a proposé à la Commune d'Avesnes-les-Aubert la rétrocession gratuite de cinq parcelles lui appartenant et cadastrées D 563, D 573, D 611, D 612 et D 613, correspondant à des espaces verts ou parkings situés dans les rues Jacques Duclos, Marcel Paul et Albert Waxin.

Il est précisé que ces parcelles n'avaient pas été incluses par omission dans le dossier initial de rétrocession des voies et réseaux divers (V.R.D.) de la Résidence Fleurie, procédure qui avait été menée dans les années 80 et qui a débouché au classement des rues Jacques Duclos, Marcel Paul et Albert Waxin en tant que voies communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la proposition de rétrocession de cinq parcelles correspondant à des espaces verts ou parkings situés dans les rues Jacques Duclos, Marcel Paul et Albert Waxin émanant de la société HABITAT HAUTS-DE-FRANCE,

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 20 Novembre 2017 qui a émis un avis favorable,

Considérant que certaines de ses emprises (D 573 et notamment son assiette à usage de parking, D 611 et D 612) peuvent être assimilées à des accessoires indispensables et indissociables de la voirie communale.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et emprises concernées et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Accepte la cession à titre gratuit à la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE des parcelles cadastrées D 563 (6a34), D 573 (6a73), D 611 (0a62), D 612 (1a76) et D 613 (0a98) ;
- Approuve le transfert dans le domaine public communal des emprises susmentionnées accessoires à la voirie communale et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- Décide que ce transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire d'AVESNES-LES-AUBERT, avec l'assistance du Cabinet FONCIER 6259 ;
- Autorise Monsieur Georges BACQUET, 1^{er} Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer l'acte administratif d'acquisition à titre gratuit des 5 parcelles susmentionnées avec la société HABITAT HAUTS-DE-FRANCE, tous les frais de procédure afférents à cette affaire étant à la charge de cette société.

Il est précisé que l'acte sera authentifié par Monsieur le Maire, que la présente vente sera dispensée de l'estimation des Domaines, son montant étant inférieur à

180.000€ et qu'elle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2017
- et publication en date du 20 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 
ID : 059-215900374-20171208-15_08_12_2017-DE



820, Bd du Parc d'Affaires
CS 50111
59209 COQUELLES CEDEX

Tél : 03 21 00 81 00
Fax : 03 21 00 81 99

courrier@habitat6259.fr
www.habitat6259.fr

S.A. d'H.L.M. & Conseil de
Surveillance et Directeur
au capital de 93.784 Euros

SIRET 061 750 067 00117
APE 6820 A



AMIENS
03 22 47 66 91

ARRAS
03 21 55 19 36

BERCK SUR MER
03 21 89 09 80

BETHUNE
03 21 61 33 00

BOULOGNE SUR MER
03 21 33 00 50

CALAIS
03 21 19 62 00

DUNKERQUE
03 29 65 86 70

ROUBAIX
03 20 73 29 19

ST OMER
03 21 88 34 10

VALENCIENNES
03 27 28 24 00

HABITAT
REUNIS

OXALIA

Affaire suivie par
Nicolas VANHEE
Tel : 03.21.00.81.90
Fax : 03.21.00.81.79
nvanhee@habitat6259.fr

Vos Réf :
Nos Réf : NV/17.09
Objet : AVESNES LES AUBERTS

Demande de rétrocession emprises foncières

HOTEL DE VILLE
A l'attention de Monsieur le Maire
3, Rue Camélinat
59129 AVESNES LES AUBERTS

Coquelles,
Le 05 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Suite à un recensement de nos propriétés sur votre commune, nous nous sommes aperçu être propriétaire de certaines petites emprises le long des rues Jacques DUCLOS et Marcel Paul alors que les voiries ont été rétrocedées précédemment. Emprises correspondant à des espaces verts ou parkings.

Nous sollicitons votre accord et celle de votre conseil municipal pour la rétrocession des parcelles cadastrées D 563, 573, 611, 612 et 613 à la ville.

En cas d'avis favorable de votre conseil municipal, la rédaction de l'acte de rétrocession sera confié à Monsieur Philippe GRENIER qui prendra contacte avec vous pour la partie administrative.

Veuillez trouver ci-joint un extrait cadastral du terrain avec les emprises que nous souhaitons rétroceder.

Mon collaborateur, Monsieur VANHEE, se tient à la disposition de vos services pour toute question.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.

Bien à vous,

Stéphane MAILLET
Président du Directoire



Copies : Philippe GRENIER
Aurore DASSONNEVILLE